

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2392



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2392 **concernant la division du territoire de la municipalité en dix districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2021.**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2020 conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Mirabel, ce 7 octobre 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate